

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 8 avril 2022, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 14 avril 2022 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de MONTBARD.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT à partir de 18h38, Gérard ROBERT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI

Pouvoirs : Abdaka SIRAT à Marc GALZENATI, Brigitte FOGLIA à Laurence PORTE, Jean-Michel BALET à Aurélio RIBEIRO, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINE jusqu'à son arrivée (18h38), Aurore LAPLANCHE à Martial VINCENT, Magalie RAEVENS à Danielle MATHIOT, Jordane GALLOIS à Ahmed KELATI

Secrétaire : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Élections présidentielles – 1^{er} tour

Madame le Maire introduit le conseil municipal en remerciant l'ensemble des personnes qui ont participé au bon déroulement du scrutin lors du 1^{er} tour des élections présidentielles - le dimanche 10 avril 2022. Dans l'objectif d'un rééquilibrage du nombre d'inscrits pour chacun des bureaux de vote, le passage de 5 bureaux de vote à 4, fruit d'un travail jamais entrepris auparavant, allège l'organisation du scrutin. Le second tour est fixé au dimanche 24 avril 2022. Elle exprime son souhait d'une mobilisation des électeurs face à cet enjeu majeur pour la Démocratie.

Ordre du jour

Madame le Maire indique qu'il y a deux points particulièrement importants à l'ordre du jour de ce conseil :

D'une part, la tenue du débat sur le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes portant sur un contrôle commun des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Montbardois et la Ville. Elle rappelle que le premier rapport portant sur la gestion de la Ville de Montbard depuis 2015 a déjà fait l'objet d'un débat dont la teneur figure au compte rendu du conseil municipal du 8 mars 2022.

Et, d'autre part, l'adoption du règlement d'intervention de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour les commerces impactés par les travaux du centre-ville. Elle souligne la forte volonté de la municipalité d'accompagner l'activité économique et de passer ensemble le cap des nuisances dues aux travaux. Elle précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a informé qu'à l'exception de Dijon Métropole - durant les 3 ans de travaux liés à l'installation des lignes de tramway - Montbard est, à ce jour, la première ville de Côte-d'Or à mettre en place ce dispositif de soutien.

Déménagement des services de l'Hôtel-de-Ville

Durant la période de travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de l'Hôtel-de-Ville, l'ensemble des services sera accessible dans une «mairie temporaire» située rue d'Abrantès (bâtiment de l'ancienne Mission Locale + bâtiments modulaires). Les travaux démarreront en mai 2022 pour un achèvement prévisionnel à l'été 2023.

Le déménagement des services (agents, bureaux et matériel) sera réalisé sur la période du 21 avril au 2 mai 2022.

Durant cette période de déménagement, l'Hôtel-de-Ville sera ouvert au public uniquement :

- le samedi 23 avril (rendez-vous pour les pièces d'identité uniquement)
- le lundi 25 avril (horaires habituels)
- le mercredi 27 avril (horaires habituels)

Malgré toutes les mesures prises pour limiter au maximum la période de déménagement, le fonctionnement des services sera quelque peu perturbé.

A partir du lundi 2 mai 2022, l'ensemble des services sera installé sur le nouveau site et ce dernier sera ouvert aux jours et horaires habituels.

Le déménagement est réalisé en interne par les agents de la collectivité, à l'exception des photocopieurs et des grands tableaux du salon d'honneur déjà déplacés dans les réserves.

SNCF

Madame le Maire informe avoir pris l'initiative de proposer aux élus de la Haute-Côte-d'Or : Maires de chefs-lieux, Présidents de Communauté de Communes, Conseillers départementaux et parlementaires, d'adresser un courrier à Jean-Pierre FARANDOU, président de la SNCF. Courrier relatif à la LGV Lille-Mulhouse desservant l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Cette ligne avait connu une période de suspension de plusieurs mois pour raison de travaux et cette dernière demeure suspendue dans le contexte de crise sanitaire et d'effondrement du trafic notamment

aéroportuaire. Lors de la dernière réunion de l'Observatoire du TGV en Sous-préfecture de Montbard en octobre 2021, la prolongation de cette suspension était annoncée pour 2022. Madame le Maire indique que tant pour les élus de la Haute-Côte-d'Or que pour les représentants des territoires Est de la LGV, leur inquiétude est forte face à une suppression définitive du TGV Mulhouse-Lille Europe. Ils demandent de réaffecter la qualité de service de cette ligne pour répondre aux enjeux d'aménagement des territoires.

En effet, Madame le Maire exprime que le retour de cette ligne répond à des besoins pour la population d'un large bassin de vie englobant le Pays Auxois-Morvan, le Châtillonnais, le sud de l'Yonne, voire même la Nièvre et l'Autunois.

Elle ajoute également que le maintien de cette ligne répond également à l'importance économique stratégique de la gare TGV de Montbard, au pôle industriel de l'association de la Metal Valley (Montbard/Venarey-les-Laumes) et au tissu entrepreneurial du bassin tels que les Ateliers de l'Armançon, l'hôtellerie-restauration avec des chefs étoilés recevant aussi une clientèle internationale (relais Bernard LOISEAU à Saulieu ou encore le château de Courban dans le Pays Châtillonnais).

Social

Concernant l'accueil de ressortissants ukrainiens : l'organisation se déroule comme prévue avec COALLIA. La Ville les accompagne concrètement par le financement de produits alimentaires et divers via l'association des Restos du Cœur. Des enfants sont accueillis à l'école avec la gratuité pour la cantine et l'ALSH si des demandes sont exprimées pour le temps des vacances. Toute cette coordination a pour objectif de permettre à des enfants de retrouver un environnement plus propre à l'enfance que le monde de la guerre. Un jeune ukrainien pratiquant le violon sera également accueilli au conservatoire de musique de danse et de théâtre dans les mêmes conditions.

Sujet évoqué lors du conseil municipal du 21 mars dernier, le Conseil d'Administration du CCAS a relevé le montant de l'aide au chauffage pour accompagner le pouvoir d'achat des plus fragiles.

Par ailleurs, l'espace numérique au CCAS est quasiment opérationnel. La conseillère numérique a achevé sa formation. Cet espace est appelé à rendre de multiples services pour aider dans la lutte contre l'illectronisme et accompagner les publics dans la maîtrise de l'outil numérique. Il sera inauguré le vendredi 29 avril 2022 à 11h et Madame le Maire a souhaité qu'à cette occasion soit apposée une plaque en mémoire de Madame Denise MASSACRIER (1925-2018). A son décès, cette dernière avait légué ses biens à la Ville de MONTBARD. Lors d'un précédent conseil municipal, Madame le Maire rappelle avoir évoqué le souhait que l'utilisation de ce legs soit réservée à une cause sociale, cela n'a pas été oublié.

Sport

Le terrain de VTT est également quasiment achevé et son inauguration est prévue le dimanche 15 mai 2022 dans la matinée. Madame le Maire salue tout particulièrement le club MTB VTT 21, son équipe dirigeante sans laquelle ce projet n'aurait pas vu le jour. C'est un projet collaboratif entre le club et la Ville qui va permettre d'offrir un nouvel équipement sportif. Il sera également utilisé par le collège Pasteur, et enrichit considérablement les possibilités offertes à l'école de VTT.

A noter que la bourse aux vélos organisée par l'Office Municipal des Sports a lieu ce dimanche 17 avril 2022 au matin.

Evènementiel

Après deux années d'annulation, ce week-end s'annonce riche en retrouvailles avec :

- le salon des vins et des produits régionaux du Lions Club Montbard Alesia - sous les halles du marché
- le vide grenier du Comité de Jumelage
- la chasse aux œufs de Pâques - au Parc Buffon.

Adoption des Procès-verbaux des séances du 8 et 21 mars 2022

2022.46 - Chambre Régionale des Comptes : Contrôle commun des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Montbardois et de la Commune de Montbard sur les exercices 2015 et suivants – Rapport d'Observations Définitives

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé au contrôle commun de la Communauté de Communes du Montbardois et de la Commune de Montbard sur les exercices 2015 et suivants, portant sur une enquête relative à l'intercommunalité.

Considérant que le contrôle s'est déroulé comme suit :

- par courrier du 11 mars 2021, la CRC a notifié l'ouverture du contrôle commun des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Montbardois et de la Commune de Montbard sur les exercices 2015 et suivants.
- la période de contrôle s'est déroulée du 17 mars au 9 juillet 2021.
 - 2 entretiens officiels de la magistrate chargée des investigations avec Madame le Maire, l'Adjoint aux finances et la Directrice Générale des Services : le 25 mars 2021 pour l'entretien de début de contrôle et le 9 juillet 2021 pour l'entretien de fin de contrôle.
 - la magistrate a auditionné Madame le Maire, l'Adjoint aux finances, le Président de la Communauté de Communes du Montbardois, le directeur du Centre Aquatique Amphitrite.
 - 3 questionnaires reçus (26 questions)

- le Rapport d'Observations Provisoires a été délibéré par la chambre le 5 août 2021 puis notifié à la commune le 20 octobre 2021 ; la commune pouvait formuler ses éventuelles observations par écrit avant le 20 décembre 2021
- le Rapport d'Observations Définitives a été délibéré par la chambre le 18 janvier 2022 puis notifié à la commune le 2 février 2022 ; la commune pouvait formuler ses observations par écrit avant le 2 mars 2022.
- le 25 mars 2022, la Chambre a notifié le Rapport d'Observations Définitives et a souligné deux aspects essentiels qu'il convient de respecter :
 - ce document revêt un caractère confidentiel qu'il convient de respecter et doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat.
 - dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande.

Considérant que les investigations qui ont donné lieu au Rapport définitif s'organisent autour de cinq chapitres :

1. La cohérence de l'appartenance de la commune de Montbard au périmètre de la Communauté de Communes du Montbardois
2. L'exercice des compétences et les mutualisations avec la Communauté de Communes du Montbardois
3. La gouvernance intercommunale
4. Les équilibres financiers entre la Communauté de Communes du Montbardois et ses communes membres, notamment la ville centre
5. L'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur la Communauté de Communes du Montbardois

Considérant que le Rapport d'observations définitives doit donner lieu à débat, le Maire a exposé de façon synthétique le contenu du rapport.

Le Conseil Municipal **donne acte** de la communication du Rapport d'observations définitives et de la tenue du débat.

Contrôle commun des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Montbardois et de la Commune de Montbard sur les exercices 2015 et suivants

Présentation par Madame le Maire du Rapport d'Observations Définitives soumis au débat au cours de la réunion du Conseil municipal du 14 avril 2022 :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé au contrôle commun de la Communauté de Communes du Montbardois et de la Commune de Montbard sur les exercices 2015 et suivants.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale sur l'intercommunalité depuis la loi NOTRé du 7 août 2015 menée par la formation inter-juridictions sur les finances publiques locales constituée entre la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes. Ce n'est pas un contrôle organique classique mais une enquête à thème sur les intercommunalités : la pertinence de leur périmètre, leur gouvernance, leur niveau d'intégration.

Pour la Ville de Montbard, c'est un second contrôle qui s'est déroulé sur l'année 2021, en parallèle du contrôle «classique» des comptes et de la gestion de la Commune de Montbard sur les exercices 2015 et suivants qui fut très lourd mais avec au final un rapport satisfaisant.

Ce rapport revêt un caractère confidentiel réglementaire que nous avons parfaitement respecté. C'est à partir de la réunion du conseil municipal qu'il devient communicable.

Sur la forme:

Ce contrôle a été ouvert par lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes à Monsieur Alain BECARD, Président de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) et à Madame Laurence PORTE, Maire de la Commune de Montbard – le 11 mars 2021. Les entretiens de fin de contrôle se sont tenus le 9 juillet 2021.

3 questionnaires reçus - 26 questions ont donné lieu à l'envoi de documents justificatifs et de notes explicatives et à des entretiens avec Madame le Maire, l'Adjoint aux finances, la Directrice Générale des Services, le Directeur du Centre Aquatique Amphitrite.

Les observations définitives ont été arrêtées par la chambre le 18 janvier 2022 et le Rapport d'Observations Définitives a été notifié à la commune le 25 mars 2022.

Sur le fond :

La Chambre a porté ses investigations sur 5 points :

1. La cohérence de l'appartenance de la commune de Montbard au périmètre de la communauté de communes du Montbardois
2. L'exercice des compétences et les mutualisations avec la communauté de communes du Montbardois
3. La gouvernance intercommunale
4. Les équilibres financiers entre la communauté de communes du Montbardois et ses communes membres notamment la ville centre
5. L'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur la communauté de communes du Montbardois

1. La cohérence de l'appartenance de la commune de Montbard au périmètre de la communauté de communes du Montbardois

La CCM est un EPCI créé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2004, qui regroupe 33 communes et compte 10 837 habitants en 2021, soit une densité de 22,11 habitants par km².

La CCM présente une forte disparité démographique ; un rapport de 1 habitant pour 205 habitants caractérise le rapport de population entre la plus petite commune, Fontaine-les-Sèches et Montbard, la plus peuplée, ville centre et chef-lieu de l'arrondissement. En 2020, la Ville de Montbard représente 48% de la population de l'intercommunalité. Les communes membres hors Montbard comptent en moyenne 334 habitants.

La Chambre souligne que « *la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) se caractérise par une forte concentration des administrations publiques, équipements et services sur la commune de Montbard, dont le rôle de centralité est d'autant plus prégnant en l'absence de pôles secondaires. En ce sens, l'attractivité de la CCM est liée aux atouts de la ville de Montbard, notamment la desserte ferroviaire de la ligne TGV à 1 heure de Paris et sa localisation sur l'axe routier de Dijon-Auxerre. La ville centre se caractérise également par son patrimoine industriel dans le secteur de la métallurgie, promu par l'association Métal'valley*»

La chambre conclut que la commune de Montbard appartient à un EPCI qui semble cohérent au regard de son bassin de vie.

2. L'exercice des compétences et les mutualisations avec la communauté de communes du Montbardois

La CCM exerce 29 compétences :

- 5 compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux collectifs
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

➤ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

L'intérêt communautaire est défini pour les actions suivantes :

- le PETR du pays Auxois-Morvan : prise en charge de la participation financière
- la conception, la réalisation, le suivi et l'entretien de la véloroute le long du canal de Bourgogne de Rougemont à Bouhey, (Benoisey).
- l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes disposant d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale
- les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial en tant que cofinancier d'actions susceptibles d'un soutien financier de l'Etat, des fonds européens ou des collectivités territoriales

- 5 compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion des maisons de service public et définition des obligations de service public

L'intérêt communautaire a été défini pour les actions suivantes :

- la mise en œuvre des compétences du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) et du SEQUANA
- la voirie interne et la signalétique de la zone d'activité économique « Le Champ Blanc » à Fain-lès-Montbard
- la participation remboursée à la Ville de Montbard pour l'utilisation du gymnase Jo Garret par les élèves du collège Pasteur
- l'adhésion et le partenariat avec la mission locale rurale des marches de Bourgogne par le versement d'une subvention annuelle
- le soutien logistique au réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté scolaire
- l'organisation et la gestion du portage de repas à domicile
- l'exercice des compétences relatives aux relais d'assistants maternels (RAM)

- 19 compétences facultatives, dont notamment :

- Les déchèteries
- La réhabilitation des décharges communales
- La création d'une décharge de classe III
- Les études pour la mise en place du service « eau et assainissement »
- L'assainissement non collectif (SPANC)

La chambre observe que la reconnaissance de l'intérêt communautaire se limite à des actions ponctuelles sans qu'une définition de cet intérêt fondée sur des critères objectifs n'ait été dégagée par la CCM.

Dans un contexte de versements importants de la CCM au profit des communes membres au titre de l'attribution de compensation et vu que peu d'équipements ou services sont reconnus d'intérêt communautaire, **« la chambre observe que la CCM est une intercommunalité minimaliste qui n'est pas porteuse de compétences propres visant à répondre aux besoins et enjeux de son territoire ».**

Concernant la mutualisation entre la CCM et ses communes membres, la chambre constate un très faible niveau de mutualisation sur la période de contrôle et invite à mener une réflexion en vue de dégager des pistes de mutualisation.

En découle la **Recommandation n°1 : Engager une réflexion sur l'élaboration d'un projet de territoire, qui pourrait être un préalable à l'adoption des autres documents stratégiques et fédérateurs que sont le pacte de gouvernance, le schéma de mutualisation et le pacte financier et fiscal.**

Madame le Maire précise que le dispositif Petites Villes de Demain, dans lequel la CCM et la Ville de Montbard se sont engagées, implique l'élaboration d'un projet de territoire préalablement à la contractualisation de l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) avec l'Etat. Ainsi, dans ce cadre, un projet de territoire est en cours d'élaboration et permettra à la CCM d'apporter une première réponse à cette recommandation.

3. La gouvernance intercommunale

La CCM compte 58 sièges, répartis entre les communes membres selon les règles de droit commun. La commune de Montbard dispose de 23 sièges ce qui semble cohérent au regard de son poids démographique et financier.

Le bureau est composé de 15 membres : le Président, 7 vice-présidents et 7 autres membres.

Le nombre de poste réservés à la ville de Montbard a été porté à 4 en 2020.

La chambre considère que la composition du bureau communautaire est équilibrée : la commune de Montbard représente près de 27% de l'effectif total du bureau et 43% des vice-présidents (3 sur 7) ; ce qui semble cohérent compte tenu de son poids démographique au sein de l'EPCI par rapport aux autres communes membres.

La Ville de Montbard a œuvré en 2020 pour avoir un membre de plus au bureau (4 au lieu de 3 auparavant) et a proposé ce poste aux élus de la minorité. C'est avec cette évolution que la composition semble cohérente comme relevé par la chambre.

Pour conclure, la chambre observe une mise en œuvre minimale des dispositifs de collaboration entre les communes membres : conférence des maires, pacte de gouvernance, rapport annuel sur l'activité de l'EPCI.

4. Les équilibres financiers entre la communauté de communes du Montbardois et ses communes membres, notamment la ville centre

La chambre souligne le poids financier prépondérant de la commune de Montbard tant en matière de recettes que de charges de fonctionnement par rapport aux autres communes membres, révélateur d'une forte polarisation de la CCM autour de sa ville centre, renforcée par l'absence de pôles secondaires.

En 2020, la commune de Montbard représente 10,9 M€ sur un total de 16,5 M€ des recettes réelles de fonctionnement, soit 66%. En matière de charges réelles de fonctionnement des budgets principaux de la CCM, la part de la commune de Montbard est de 8,4M€, soit une part de 65%.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF), indicateur de la part des compétences exercées au niveau de l'intercommunalité est inférieur au taux moyen des EPCI, reflet du niveau peu intégratif de la CCM. La chambre invite la CCM à formaliser les relations financières avec ses communes membres, en fixant des objectifs en termes de ratios financiers et d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale.

La commune de Montbard dispose de plusieurs équipements sportifs (centre aquatique, gymnases, etc.) et culturels (conservatoire de musique, danse et théâtre, cinéma, médiathèque et ludothèque) qui la plupart n'existent pas ailleurs sur le territoire communautaire.

Sur la période 2015-2020, en moyenne 31% des usagers du centre aquatique sont originaires de la ville de Montbard. S'agissant du conservatoire et de la médiathèque, les charges de personnel constituent le principal poste de dépense, soit en moyenne 89% du total dépenses pour le conservatoire et 80% pour la médiathèque et ludothèque.

Sur la période contrôlée, les effectifs du conservatoire sont stables : 322 élèves en moyenne dont 42% sont originaires de la ville de Montbard et 28,7% de la CCM (hors Montbard).

Pour la médiathèque, 45% des usagers sont domiciliés à Montbard et 32% sur la CCM (hors Montbard).

Au regard de la fréquentation extra-communale de ces équipements et de la lourdeur des charges, la reconnaissance de leur intérêt communautaire semble pertinente. La chambre invite l'EPCI à mener une réflexion sur l'intérêt communautaire de ces équipements, notamment le centre aquatique Amphitrite.

En découle la **Recommandation n° 2 : Mener une réflexion, en lien avec la commune de Montbard, sur l'extension de l'intérêt communautaire à des équipements communs bénéficiant à l'ensemble de la population du territoire intercommunal.**

5. L'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur la communauté de communes du Montbardois

En 2020, la CCM a centralisé la commande de masques de protection auprès de la Région et apporté un soutien logistique pour leur distribution auprès des 33 communes membres. En revanche, la mise en place du centre de vaccination a été gérée par la seule commune de Montbard.

Avec une évolution sur la fin de la période (novembre 2021 à février 2022) : mise à disposition de la salle et d'une agente.

Pour le soutien aux entreprises, la Région a mis en place, avec tous les EPCI et la Banque des Territoires, un fonds en avances remboursables (FARCT) à destination des TPE visant à répondre à des besoins de trésorerie et le fonds régional des territoires (FRT) à destination des PME jusqu'à 10 salariés.

La CCM a contribué en 2020 au FARCT pour 10 781€ et au FRT pour 21 562€.

Hormis la participation financière à ces dispositifs régionaux, la crise sanitaire a représenté en 2020 un coût financier de 5 684€ pour la CCM lié à l'achat de matériels d'hygiène et de protection, compensé par une subvention de l'Etat à hauteur de 2 762€.

Madame le Maire conclut en indiquant que ce rapport a été élaboré par une instance impartiale, la chambre régionale des comptes, qui résume objectivement les choses et recommande des évolutions. En résumé, ce rapport définitif relève un périmètre communautaire cohérent, une gouvernance intercommunale consensuelle et équilibrée dans sa répartition, mais un EPCI au caractère minimaliste et peu intégratif des équipements de la ville centre bénéficiant pourtant d'une fréquentation extra-communale tels que dans l'exemple choisi par la CRC : le centre aquatique Amphitrite.

Monsieur Michel PINEAU, Conseiller municipal, indique qu'il est paradoxal d'avoir eu une communauté de communes créée en 2005 et donc, précurseur à une époque où les communes n'adhéraient pas vraiment au projet des intercommunalités. 17 ans de frilosité plus tard, ce caractère minimaliste est préoccupant. Sa deuxième remarque porte sur une gestion au fil de l'eau, au cas par cas, ainsi que sur des recettes et des dépenses ayant du mal à s'équilibrer, et même, une année sans autofinancement. Puis, il souligne le caractère objectif du commentaire de Madame le maire et conclut son propos sur le projet de territoire, oublié, qui devrait être mutualisé et un projet de

solidarité de biens et de moyens. Enfin, il se réjouit qu'il y ait enfin un projet structurant, le tiers-lieu, à partir de la Ville centre dans un état d'esprit de solidarité.

2022.47 - Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans du préjudice commercial du fait des travaux – Validation du règlement intérieur

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que les travaux de réaménagement des rues du centre-ville ont démarré le 14 février 2022.

Considérant que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, il demeure possible que les travaux engagés occasionnent une gêne anormale vis-à-vis des professionnels, qui peut influencer sur leur activité.

Vu la délibération n°2022-39 prise en date du 21 mars 2022, en faveur de l'institution d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) afin d'instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier des rues Edme Piot, Liberté et Eugène Guillaume.

Considérant que cette commission examinera la recevabilité des demandes, se prononcera sur la part du préjudice indemnisable et proposera un montant d'indemnisation.

Considérant que ce montant, s'il est accepté, fera l'objet d'un protocole transactionnel entre la Ville de Montbard et le demandeur au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** le règlement intérieur (document annexé à la délibération)
- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche relative à l'application de cette délibération.

2022.48 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : Etude d'éligibilité dans le cadre des dispositifs RHI / THIRORI

Rapporteur : Madame le Maire

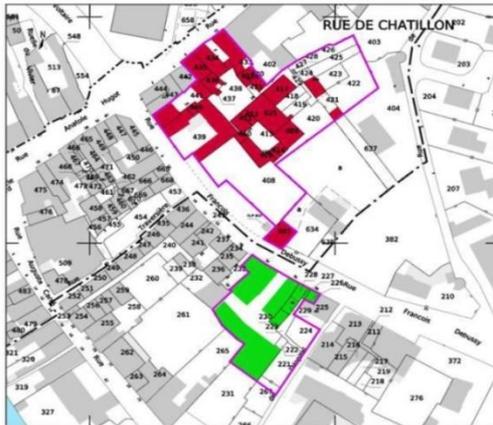
Annule et remplace la délibération 2022-06 du 17 janvier 2022

Considérant que dans le cadre de la Convention de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire conclue avec l'Etat le 20 juin 2016 pour une durée de 6 ans, le volet amélioration et requalification de l'habitat privé est traité dans le cadre de l'OPAH-RU et les actions menées bénéficient des aides financières de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Considérant que parallèlement à ce dispositif incitatif a été réalisée une étude de faisabilité pour bénéficier des subventions de l'ANAH dans le cadre des dispositifs RHI-THIRORI (Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) - Traitement de l'habitat insalubre, remédiable ou dangereux et des Opérations de restructuration immobilière (THIRORI)).

Considérant que cette étude a été réalisée sur 2 îlots dans le centre ancien - rue du Faubourg et rue Debussy - avec pour objectif :

- Compléter la démarche de réhabilitation et d'accompagnement des propriétaires privés menée dans le cadre de l'OPAH-RU
- Poursuivre la démarche de lutte contre l'habitat indigne
- Requalifier les secteurs de l'ancien couvent et Debussy Hôpital
- Offrir des logements de qualité et améliorer le cadre de vie des habitants
- Proposer une offre de logements à un public âgé, en lien avec l'EPHAD


Périmètre d'étude

- Ilot de l'ancien couvent : 36 parcelles
 - AI 407 à 415
 - AI 417 à 441
 - AI 625 et 626
 - 12 propriétaires privés : indivisions familiales ou personne physique, 1 SCI
 - Les cours sont en indivision entre les propriétaires des immeubles
 - 2 immeubles en copropriété non organisées (AI 625 et 440)
- Ilot Debussy Hôpital: 9 parcelles
 - AH 222 à 224
 - AH 226 à 231
 - 2 propriétaires : l'hôpital et une indivision familiale

Considérant qu'à partir des données relevées par l'étude de faisabilité, il est nécessaire de définir plus précisément les périmètres de ces îlots, les programmes de recomposition, leur coût et de vérifier l'éligibilité de chaque projet au dispositif RHI ou THIRORI au travers du montage d'un dossier d'éligibilité auprès de l'ANAH.

Considérant que, dans un second temps, la commune pourra décider d'établir le ou les dossiers de calibrage après définition de chaque projet et faisabilité plus poussée sur le plan technique, juridique et financier, en partenariat avec les acteurs concernés (DDT, ABF, opérateurs logements ...).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **confie** la mise à jour de l'étude de faisabilité et le montage du dossier d'éligibilité au Cabinet Le Creuset Méditerranée
- **sollicite** l'aide financière de l'ANAH selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Mission	Dépense HT	Subventions		
		Financier	Taux	Montant
Montage dossier éligibilité ANAH pour l'îlot ancien couvent	10 880 €	ANAH locale	50%	5 440 €
		Autofinancement (Ville)	50%	5 440 €
TOTAL	10 880 €	TOTAL		10 880 €

2022.49 - Projet d'aménagement de la forêt communale de Montbard : ajout de parcelles sous le régime forestier – annule et remplace la délibération 2021.28

Rapporteur : Martial VINCENT

Considérant qu'en 2021, l'Office National des Forêts (ONF) a proposé d'ajouter un certain nombre de parcelles supplémentaires dans le nouveau projet d'aménagement de la forêt communale de Montbard prévu sur la période 2021-2035

Vu la délibération n°2021.28 du 12 avril 2021, autorisant le passage au régime forestier de certaines parcelles (tableau ci-dessous).

Considérant qu'il convenait de lire que la surface de la parcelle cadastrée 21425-BD-5 bénéficiant du régime forestier est de 1Ha 21a 93ca et non 1Ha 21a 13ca.

Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface bénéficiant du régime forestier	Surface totale
21425-AR-15	DERRIERE LA PRAIRIE	2Ha 61a 37ca	2Ha 61a 37ca
21425-AZ-11	AU GUE SAINT JEAN	0Ha 49a 05ca	0Ha 49a 05ca
21425-AZ-157	AU GUE SAINT JEAN	1Ha 38a 92ca	1Ha 38a 92ca
21425-AZ-158	AU GUE SAINT JEAN	0Ha 54a 40ca	0Ha 54a 40ca
21425-AZ-159	AU GUE SAINT JEAN	0Ha 02a 40ca	0Ha 02a 40ca
21425-BD-1	EN RECRUE	0Ha 37a 20ca	0Ha 37a 20ca
21425-BD-5	EN RECRUE	1Ha 21a 93ca	1Ha 21a 93ca
21425-BD-6	EN RECRUE	0Ha 46a 13ca	0Ha 46a 13ca
21425-F-1105	LA PLAINE	2Ha 14a 00ca	2Ha 14a 00ca
21425-F-1109	AU GUE SAINT JEAN	0Ha 12a 79ca	0Ha 12a 79ca
21425-F-1110	AU GUE SAINT JEAN	1Ha 19a 75ca	1Ha 19a 75ca
21425-F-714	EN CRAS	0Ha 04a 00ca	0Ha 04a 00ca
21425-F-715	EN CRAS	0Ha 12a 36ca	0Ha 12a 36ca
21425-F-716	EN CRAS	0Ha 08a 65ca	0Ha 08a 65ca
21425-F-718	EN CRAS	0Ha 07a 45ca	0Ha 07a 45ca
21425-F-750	AU GUE SAINT JEAN	0Ha 01a 05ca	0Ha 01a 05ca
21425-ZB-50	CREUX DE LA Foudre	2Ha 27a 10ca	2Ha 27a 10ca
21425-ZL-8	LE BAS DES CARRIERES	3Ha 77a 73ca	3Ha 77a 73ca
21425-ZN-18 partie	EN CRAS	5Ha 44a 51ca	6Ha 58a 25ca
21425-ZN-4 partie	AU DESSUS DE CRAS	2Ha 20a 87ca	12Ha 54a 91ca
21425-ZN-6	AU DESSUS DE CRAS	1Ha 42a 58ca	1Ha 42a 58ca
21425-ZO-9 partie	LA PLAINE	2Ha 12a 98ca	9Ha 96a 46ca
Total général		28Ha 17a 22ca	47ha 48a 48ca

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le passage au régime forestier des parcelles telles que présentés dans le tableau ci-dessus.

2022.50 – Délibération relative à la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la Collectivité.

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

- Vu :**
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),
 - le code de la fonction publique, notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ; L. 252-8 à L. 252-10 ; L. 253-5 à L. 253-6 ; L. 254-2 à L. 254-4,
 - la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
 - la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 - le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (C.S.T.) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
 - l'article 119 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République qui précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des fonctionnaires de l'Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de ses communes membres et de leurs établissements publics
 - l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux C.S.T. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a pour objet de prendre acte de la création des C.S.T. et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
 - la délibération n°2022-42 du 21 mars 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles,

Considérant :

- que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mars 2022,
- que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 134 agents représentant 60,45 % de femmes et 39,55 % d'hommes.

Considérant les éléments de contexte suivants :

La création d'un Comité Social Territorial (C.S.T.) :

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités Techniques (C.T) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) au sein d'un nouvel organe consultatif : le C.S.T.

Un C.S.T. est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux C.S.T. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des C.S.T. et des formations spécialisées, les compétences des C.S.T. et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Le C.S.T. reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

L'article 33 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, encadrant ce champ de compétences, couvre désormais sept grands domaines d'intervention dont les C.S.T. auront à « connaître ».

Ainsi, les comités sociaux connaissent des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

Considérant qu'un C.S.T. commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et de la Caisse des Ecoles a été créé par voie de délibérations concordantes, le C.S.T. commun est alors compétent pour tous les agents des collectivités et établissement concernés.

Paritarisme au sein du C.S.T. commun :

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en C.S.T., il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du C.S.T.

Nombre de représentants du personnel au sein du C.S.T. commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles :

Le C.S.T. est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels relevant du C.S.T. à la date du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- entre 50 et moins de 200 agents : 3 à 5 représentants titulaires.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à **03** et un nombre égal de représentants suppléants
- **applique** le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,
- **applique** le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

2022.51 – Modification du contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le code général de la fonction publique (ancienne loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) ;
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Maire rappelle :

- que, dans le cadre de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),
- que la CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public,

- que les agents couverts par le risque sont les agents permanents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
- que les risques garantis sont :
 - ° Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée Franchise de 60 jours - Taux de 1,18 %
 - ° Décès, accident de service et maladies professionnelles Sans franchise - Taux de 0,90%

Considérant :

- que plusieurs textes réglementaires non pris en compte dans le contrat initial et ayant un impact sur l'assurance statutaire sont parus ces derniers mois : décret du 8 novembre 2021 sur le temps partiel thérapeutique, décret du 27 décembre 2021 sur le capital décès servi en cas de décès d'un agent, décret du 29 juin 2021 sur les congés maternité et liés aux charges parentales,
- que la CNP assurances propose d'assurer ces engagements supplémentaires en ajoutant 0,10 % au taux de cotisation actuel dans les conditions suivantes :
 - Prise en charge de la prestation décès suivant le décret 2021-1860 du 27/12/2021 avec date d'effet au 01/01/2022. Pour information, la base de calcul du nouveau capital décès sera la base actuelle de prestations (seuls éléments intégrés dans l'assiette de cotisation),

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** la proposition suivante : augmentation du taux de cotisation de 0,10 % pour 2022 portant ainsi le taux global de cotisation annuel à 2,18 % de la masse salariale au lieu de 2,08 %. Les franchises choisies par la Ville de MONTBARD à la signature du contrat d'adhésion ne sont pas modifiées.
- **autorise** le Maire à signer les conventions relatives à l'application de la présente délibération

2022.52 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

2022		
30	14/03/2022	Annulation et remboursement d'un titre au Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
31	22/03/2022	Musée - Création de tarifs
32	28/03/2022	Opération façades - rues du Faubourg et F Debussy / versement subvention de 2 940 €
33	28/03/2022	Remboursement sinistre - Véhicule contre rampe escaliers (692 €)
34	29/03/2022	Outil de médiation - bande sonore sur la vie d'Eugène Guillaume : plan de financement et demande de subvention.
35	01/04/2022	Attribution du lot n°3 du marché de travaux "réhabilitation du bâtiment ancien siège de la CPAM" - marché 2022/01
36	01/04/2022	Annulation et remboursement du titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre (annule et remplace DEC-2022-30)

Le Conseil Municipal **donne acte** de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

La séance est levée à 20h05